

PLAN DE FORMATION

OBJECTIFS

Définir et mettre en place les actions de formation de salariés de l'entreprise en cohérence avec la stratégie et les projets de développement RH de l'entreprise.

MISE EN OEUVRE

Les actions du plan de formation se déclinent en trois catégories.

■ **Catégorie 1 : les actions d'adaptation au poste de travail**, réalisées pendant le temps de travail et rémunérées au taux normal (et en cas de dépassement de l'horaire de travail, rémunérées en heures supplémentaires).

■ **Catégorie 2 : les actions liées à l'évolution des emplois ou au maintien dans l'emploi**, réalisées pendant le temps de travail et rémunérées au taux normal.



Sous réserve d'un accord d'entreprise ou d'un accord formalisé avec le salarié, les heures de formation dépassant l'horaire de référence ne s'imputent pas sur le contingent d'heures supplémentaires et ne donnent lieu ni à repos compensateur ni à majoration dans la limite de 50 heures par an et par salarié.

■ **Catégorie 3 : les actions pour le développement des compétences** qui participent à l'évolution des salariés, réalisées pendant le temps de travail. En cas de déroulement en tout ou partie hors temps de travail (dans la limite de 80 heures par an avec versement de l'allocation de formation), il faut un accord écrit entre le salarié et l'entreprise qui précise les engagements réciproques à l'issue de la formation.



Actions « imputables » et « non-imputables »

Seules peuvent être prises en charge les actions « imputables » au sens du Livre VI du Code du Travail.

Droit individuel à la formation (DIF)

Une action conduite au titre du DIF peut être financée sur le plan de formation.

Les actions mises en œuvre au titre du DIF, de la période et du contrat de professionnalisation **doivent figurer dans le plan de formation.**

FINANCEMENT

Pour les entreprises de 10 salariés et plus, OPCALIA gère les dépenses liées :

- aux coûts pédagogiques des actions de formations,
- aux rémunérations et allocations formation,
- aux frais de transport, de repas et d'hébergement.

Moins de 10 salariés : prise en charge des coûts pédagogiques selon un forfait annuel.



Consultation du CE

La première réunion de consultation du Comité d'entreprise sur le plan de formation doit désormais se tenir **au plus tard le 30 septembre** (communication des documents au CE au plus tard le 9 septembre). La date de la seconde réunion est inchangée : au plus tard le 30 décembre (communication des documents au CE au plus tard le 9 décembre).